Autorité belge
de la Concurrence

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 48/2025
17 décembre 2025

L'Autorité belge de la Concurrence approuve l'acquisition du contrôle exclusif de certaines divisions du Client Service Center de BNP Paribas Fortis par Accenture Operations Client Services

Le 11 décembre 2025, l'Autorité belge de la Concurrence (« l'Autorité ») a approuvé l'opération par laquelle Accenture Operations Client Services, filiale du Groupe Accenture, acquiert le contrôle exclusif de certaines divisions du Client Service Center de BNP Paribas Fortis, au moyen d'un contrat de transfert de divisions d'entreprise.

La concentration a été notifiée le 8 décembre 2025 et l'application de la procédure simplifiée a été demandée.

BNP Paribas Fortis est un établissement de crédit de droit belge actif dans la fourniture de services bancaires aux particuliers, indépendants, professions libérales, entreprises, ASBL, ainsi qu'aux institutions publiques et financières. Elle fait partie du Groupe BNP Paribas, un groupe bancaire international opérant notamment dans la banque de détail, la gestion d'actifs, les services y afférents, ainsi que dans la banque d'affaires et d'investissement.

Accenture Operations Client Services est une société anonyme nouvellement constituée ayant pour objet la prestation de services informatiques de processus d'entreprise (ou « services informatiques BPS », pour *Business Process Services*), principalement au bénéfice du secteur bancaire. Elle est détenue par le Groupe Accenture, fournisseur mondial de services informatiques, de conseil en gestion et stratégie, d'assistance opérationnelle, de solutions technologiques et d'externalisation.

Le projet de concentration induit des effets horizontaux et verticaux sur le marché de la fourniture de services informatiques, ainsi que sur certains de ses segments, définis selon la fonctionnalité du service ou le secteur d'activité du client.

Dans sa décision du 11 décembre 2025, l'Autorité a constaté que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'objections.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :
Damien Gerard
Auditeur général
Tél : + 32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be

L´Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).